Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
Site : Les Murets

i.F.S.i Séraphine de Senlis

Institut de formation en soins infirmiers
"Séraphine de Senlis"
☎ 01 45 93 71 97

ilede France
☎ 01.53.85.53.85 - www.iledefrance.fr
Formation financée par le Conseil Régional IDF

CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION PAR LE CONSEIL REGIONAL

Selon les indications du Conseil régional d'Ile de France : Conditions à compter de Janvier 2024

Le statut de l'étudiant(e) est considéré **à l'entrée** en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

- Eligibles :
 - o les jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant), inscrits ou non en Mission locale,
 - o les jeunes de moins de 26 ans **avec interruption de scolarité de moins de deux ans** avant le démarrage de la formation,
 - o les demandeurs d'emploi, **sans activité ou en activité réduite,** inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail,
 - o les bénéficiaires d'une **PEC** (Parcours Emploi Compétences),
 - o les bénéficiaires du **RSA** (Revenu de Solidarité Active),
 - o les jeunes dont **le service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation,

- Non éligibles - Pour toutes ces situations, l'inscription à France Travail n'ouvre pas droit à l'éligibilité :
 - o les agents publics (y compris en disponibilité),
 - o les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois,
 - o toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge par TRANSITIONS PRO,
 - o les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
 - o les apprentis,
 - o les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE),
 - o les médecins et les sage-femmes diplômés à l'étranger.
 - o les passerelles hormis les étudiants de moins de 26 ans en poursuite d'études.

Les coûts de formation des publics non éligibles par le Conseil régional,
qui constituent des recettes pour le centre de formation, doivent être pris en charge :
par l'employeur ou par un autre financeur (8900€/an) ou par l'étudiant en autofinancement (7 050€/an),
Tarifs des Hôpitaux Paris Est Val de Marne pour l'année universitaire 2026/2027.